



LAC NOIR ET RIVIÈRE NOIRE

CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

L'objectif de ce code est de protéger l'environnement et la qualité de l'eau du Lac Noir et de la Rivière Noire. Ce code invite les utilisateurs des plans d'eau à être conscient des impacts qu'ils peuvent avoir sur l'environnement ou leur entourage et les sollicite à agir en conséquence.

MISE À L'EAU

La mise à l'eau de toute **embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile** doit s'effectuer au débarcadère Municipal du pont Albert Chartier, route 131, St-Jean de Matha et selon le règlement et la procédure d'accès aux plans d'eau du lac noir établit par la municipalité de St-Jean de Matha. Les autres **petites embarcations** motorisées ou non telles que chaloupe, canot, kayak, planche à voile, pédalo, pourront réaliser la mise à l'eau en utilisant une **voie d'accès réglementée** et uniquement « à bout de bras », c'est-à-dire sans l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule à moteur.

Toute embarcation motorisée ou non doit avoir été lavée en respectant l'environnement et la politique d'accès aux plans d'eau de la municipalité.

VITESSE MAXIMALE

Rivière Noire sud et nord

La Rivière Noire est classée *Zone pas de vagues* : voir sections hachurées sur la carte.

Lac Noir

5 km/h maximum

- À 50 mètres ou moins de la rive et des quais.
- Entre les deux parties du lac.

10 km/h maximum

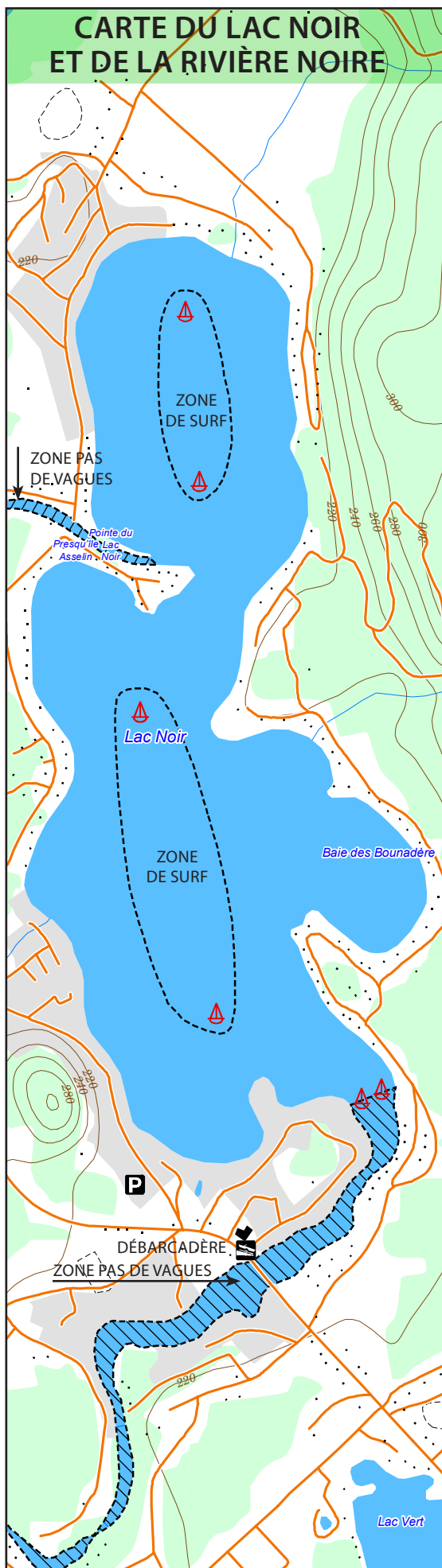
- Entre 50 mètres et 75 mètres de la Rive.
- À moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée ou gens tombés à l'eau lors de la pratique de sports nautiques ou de remorquage.
- À moins de 30 mètres d'une autre embarcation motorisée.

70 km/h maximum

En dehors des zones restreintes du lac.

PRIORITÉS

- 1) Hydravion / Aéronef
- 2) Embarcation à voile
- 3) Embarcation non motorisée
- 4) Embarcation à moteur effectuant une activité de remorquage (Skieur - Surf - Wakeboard - tube...)
- 5) Bateaux moteurs s'approchant par la droite



SÉCURITÉ ET DISTANCE À RESPECTER

Minimum 50m de distance

- De la rive pour toute embarcation motorisée – à l'exception de l'amarrage qui doit se faire en ligne droite à l'intérieur des 50 mètres.

Pas de circulation motorisée à l'intérieur des bouées de 50m à l'exception des entrées et des sorties qui doivent se faire en ligne droite.

- D'un nageur (Nageur inclut les gens tombés à l'eau lors de la pratique de sports nautiques ou de remorquage).
- D'une embarcation motorisée qui se prépare à un départ d'une activité de remorquage.
- D'une embarcation non motorisée.

Minimum 100m de distance

- Devant et derrière une embarcation motorisée qui effectue une activité de remorquage. **Ne pas passer devant.**

VAGUES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES

S'abstenir de s'adonner à des poursuites, des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels et la production de vagues et **d'effectuer des sauts en utilisant les vagues des autres embarcations.**

La loi exige

- La présence d'un surveillant si l'on fait une activité de remorquage.
- Un vêtement de flottaison individuel approuvé au Canada pour chaque personne à bord.
- Une place assise disponible pour la ou les personnes qui sont remorquées.

Aucune activité de remorquage dans la rivière Noire

Maintenir un contact visuel avec une embarcation et afficher son intention de direction par un geste de la main.

Ski Nautique – Tube

Minimum de 3 mètres ou 10 pieds de profondeur.

Wakesurf – Wakeboard avec l'utilisation de ballastes ou tube faisant de grosses vagues

Voir les zones recommandées sur la carte.

CIVISME

- Ne jeter rien dans les eaux ou sur les berges : entreposez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans un contenant approprié.
- Nous retrouvons malheureusement beaucoup de déchets sur l'ensablement exemples : capuchons de bouteilles et excréments (d'animaux domestiques et humains!).

La collaboration des usagers à ramasser leurs déchets est sollicitée.

- Assurez-vous que votre embarcation a été lavée en respectant l'environnement et la politique d'accès aux plans d'eau de la municipalité.
- Munissez votre embarcation d'un silencieux et le niveau sonore de toute chaîne audio doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation.
- Des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour écouter de la musique à volume élevé n'ont pas de place sur les lacs.

RESPECT DE LA LOI

Le règlement d'embarcations de plaisance de la loi sur la marine marchande du Canada s'applique en tout temps ainsi que les autres lois applicables.



Équipement obligatoire selon Transports Canada

La loi vous oblige à maintenir certains éléments dans votre embarcation motorisée de manière permanente. Vous êtes passible d'une amende sévère appliquée pour chaque élément manquant. Voici un rappel amical de ce que vous devez vous assurer d'avoir en tout temps :

- Carte de compétences nautiques;
- Vêtement de flottaison individuel (VFI) ou gilet de sauvetage approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord;
- Ligne d'attrape flottante (15 mètres de longueur);

- Dispositif de propulsion manuelle ou ancre, avec au moins 15 m de cordage, de câble ou de chaîne;
- Écope ou pompe à main;
- Dispositif de signalisation sonore;
- Feux de navigation conformes, si l'embarcation est utilisée entre le coucher et le lever du soleil ou en période de visibilité réduite;
- Extincteur de classe 5BC;
- Lampe de poche étanche ou trois (3) signaux pyrotechniques approuvés au Canada, de type A, B ou C;
- Permis d'immatriculation et conformité du marquage sur l'embarcation.